**Zeitschrift:** Geomatik Schweiz : Geoinformation und Landmanagement =

Géomatique Suisse : géoinformation et gestion du territoire = Geomatica Svizzera : geoinformazione e gestione del territorio

Herausgeber: geosuisse : Schweizerischer Verband für Geomatik und

Landmanagement

**Band:** 103 (2005)

Heft: 3

**Artikel:** Quels enseignements tirer de l'affaire Galmiz?

Autor: Bühlmann, L.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-236221

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Quels enseignements tirer de l'affaire Galmiz?

Le projet d'un grand groupe pharmaceutique de s'installer à Galmiz (FR) a suscité passablement de réactions en fin d'année et a placé l'aménagement du territoire au centre des débats politiques. L'ASPAN exige une coordination des politiques cantonales d'implantation industrielle. La concurrence pour le démarchage d'entreprises entre cantons ne doit pas se faire au détriment de notre sol. Une politique foncière active de la part de la collectivité publique ainsi qu'un droit d'expropriation garantissant des sites d'implantation adaptés aux exigences de l'aménagement du territoire et permettant une réalisation rapide des projets sont nécessaires.

A fine anno, il progetto di un grosso gruppo farmaceutico di venire ad insediarsi a Galmiz (FR) ha suscitato non poche reazioni, ricollocando la pianificazione del territorio al centro del dibattito politico. L'ASPAN pretende un coordinamento delle politiche cantonali, in materia di insediamento industriale. La concorrenza tra i cantoni, per piazzare delle imprese, non va fatta a detrimento del nostro suolo. È indispensabile che la collettività realizzi una politica fondiaria attiva e applichi un diritto di espropriazione che garantisca dei luoghi d'insediamento, adattati alle esigenze della pianificazione del territorio, e che permetta una rapida realizzazione dei progetti.

#### L. Bühlmann

L'Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN) a examiné<sup>1</sup> les trois sites susceptibles d'accueillir le projet pharmaceutique, Galmiz (FR), Yverdon-les-Bains (VD) et Payerne (VD). Elle est arrivée à la conclusion qu'Yverdon-les-Bains dispose des meilleurs atouts du point de vue de l'aménagement du territoire.

Son parc scientifique et technologique, dénommé «Y-Parc», légalisé dans le plan de zones communal, est situé entre l'autoroute et la voie ferrée et jouxte le milieu bâti. Le canton a, de plus, désigné ce secteur comme pôle de développement économique. Le site, qui dispose d'un accès direct à l'autoroute, est en outre desservi par une ligne de transports publics existante (autobus). Celle-ci relie le site à la gare d'Yverdon-les-Bains en dix minutes. Cette dernière bénéficie, par ailleurs, de nombreux arrêts de trains Intercity. Enfin, l'amélioration des transports publics peut être effectuée sans grandes difficultés. L'état d'avancement des plans d'aménagement offre donc d'excellentes garanties pour une réalisation rapide du projet.

# Constitution d'un dangereux précédent

L'ASPAN estime que le choix du site de Galmiz (FR) pose des problèmes de compatibilité avec l'aménagement du territoire. L'importance des terres agricoles sacrifiées, l'éloignement des zones urbanisées et l'absence d'une desserte par les transports publics plaident clairement contre cette localisation. Bien entendu, les intérêts économiques importants sont également à prendre en compte dans la pesée des intérêts (Art. 1 al. 2 lettre b

LAT)<sup>2</sup>. Les promesses économiques ne doivent toutefois pas faire oublier les objectifs de l'aménagement du territoire que sont la concentration des constructions à l'intérieur du milieu bâti, la sauvegarde de bonnes terres agricoles et l'existence de transports publics notamment pour des installations à forte fréquentation. Ce d'autant plus lorsqu'il existe des sites alternatifs dans la même région.

Réaliser en pleine campagne un projet d'importance nationale, en dépit des principes de l'aménagement du territoire et des indications prescrites dans le plan directeur cantonal, créerait un dangereux précédent et aurait des répercussions considérables sur les futurs projets de type analogue et, en fin de compte, sur l'aménagement du territoire.

### Leçons à tirer

Indépendamment de la question de savoir si le projet se réalisera à Galmiz ou pas, cette affaire doit servir de leçon. A l'heure actuelle, l'économie demande des décisions rapides et l'aménagement du territoire, en Suisse, n'est pas prêt. La délimitation de pôles de développement telle que prévue dans de nombreux plans directeurs cantonaux est certainement le bon chemin à prendre pour attirer de nouvelles entreprises. Beaucoup de ces pôles de développement ne sont toutefois pas conçus pour d'aussi grands projets. Dans le contexte actuel de concurrence internationale pour attirer de grandes entre-



Fig. 1: Galmiz (Photo: VLP-ASPAN).

prises secondaires et tertiaires, une stratégie d'implantation supracantonale s'impose. Il faudrait que dans toutes les régions du pays, des sites d'implantation compatibles avec les exigences de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement puissent être immédiatement proposés aux investisseurs. Se mettre en quête d'un site après avoir reçu une demande formulée par un investisseur n'est pas le bon procédé. Les cantons doivent apprendre à coopérer plus étroitement pour les questions de planification et fonder leurs décisions sur une vision supracantonale. En général, l'implantation d'une grande entreprise proposant de nombreux emplois est bénéfique pour toute la région, et non pas pour un seul canton. Elle a, par ailleurs, aussi des retombées négatives (par exemple augmentation du trafic) qui, selon la localisation de l'entreprise, sont également supportées par les cantons voisins.

Dans le cadre des discussions menées autour du projet Galmiz, la question de la nécessité de nouveaux instruments – qui permettrait de mieux coordonner l'implantation d'importants projets ayant des effets sur l'aménagement du territoire – a été posée. Sans doute, de nouveaux instruments pourraient apporter une meilleure coordination. Avant de créer du neuf, il convient toutefois d'user des possibilités existantes avec les instruments actuels. La planification directrice cantonale est à cet égard l'instrument tout désigné. Il conviendrait de mieux l'exploiter.

### Droit d'expropriation

Trouver des sites compatibles avec les objectifs de l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement n'est pas chose facile. Mais proposer à un investisseur des terrains de grande étendue relève de la gageure parce que les grands propriétaires fonciers désireux de vendre sont rares. Lorsque des investisseurs se présentent, ce sont donc rarement les terrains qui se prêtent le mieux à une implantation industrielle qui leur sont proposés, mais ceux qui sont disponibles. Dans le cas de Galmiz, par exemple, le ter-

rain est propriété du canton. L'usage d'un droit d'expropriation pour l'implantation d'entreprises industrielles d'importance nationale ou cantonale aurait pu permettre de sortir de ce dilemme. A l'heure actuelle, l'expropriation est possible pour les chemins de fer, les routes nationales, les établissements scolaires et autres installations publiques. Pourquoi ne pas englober dans cette procédure les entreprises présentant un grand intérêt pour l'économie nationale? On notera avec intérêt que la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du canton de Fribourg prévoit aujourd'hui déjà un droit d'expropriation pour les installations industrielles et les logements sociaux dans les cas reconnus de pénurie de terrains (art. 138 LC).

Indépendamment de la question du droit d'expropriation, il est recommandé aux collectivités publiques d'adopter une politique foncière active et de disposer de réserves de terrains ou de ne pas se défaire trop rapidement de leurs biens qui peuvent servir à de futurs échanges de terrains. Une politique foncière dynamique permet aux collectivités publiques de se maintenir sur les rangs pour les prix fonciers et de ne pas trop laisser se creuser le fossé par rapport aux prix étrangers.

# Sécurité des plans insuffisante

La sécurité des plans est primordiale pour les investisseurs. Il est fort douteux que celle-ci soit garantie dans un cas comme celui de Galmiz. En l'espèce, il s'agissait de la modification d'un plan général d'affectation (faire d'une zone agricole une zone industrielle). Or, contre l'adoption d'un plan général d'affectation, les organisations de protection de l'environnement ne peuvent que très rarement recourir3. Etant donné qu'une étude d'impact sur l'environnement dans le cadre d'un plan d'affectation spécial est encore nécessaire, les organisations environnementales pourront contester ce dernier par voie de recours de droit administratif.

L'autorisation de construire pourra également faire l'objet d'un recours. La sécurité des plans n'est de ce fait pas garantie. L'avantage d'une pesée des intérêts soigneuse intervenant au stade de la modification d'un plan général d'affectation déjà est par conséquent évident.

#### Remarques:

- Prise de position VLP-ASPAN du 8.12.2004, téléchargeable: www.vlp-aspan.ch/fr/documents.php.
- L'Office fédéral du développement territorial considère que l'importance économique du projet prime les autres intérêts en jeu et juge par conséquent que le projet est conforme au droit fédéral: www.are.admin.ch/are/fr/medien/mitteilungen/02822/index. html.
- Les organisations à but idéal ne peuvent recourir contre un plan d'affectation général que lorsque le droit cantonal le prévoit expressément ou si le plan peut être (exceptionnellement) contesté par un recours de droit administratif auprès du Tribunal fédéral sur la base des articles 55 LPE ou 12 LPN.

Lukas Bühlmann Directeur Association suisse pour l'aménagement national VLP-ASPAN Seilerstrasse 22 CH-3011 Berne lukas.buehlmann@vlp-aspan.ch

## Séminaire sur la politique d'implantation industrielle

L'ASPAN organise un séminaire pour les professionnels de l'aménagement du territoire et de la promotion économique, afin de discuter de la collaboration et des procédures à améliorer lors de l'implantation de grandes entreprises industrielles.